

**Élection de deux représentantes des usagers
à la Section Disciplinaire compétente à
l'égard des Usagers.**

Conseil Académique du 02 décembre 2025

Délibération 2025/12/CAC-012

LE COLLEGE USAGERS DU CONSEIL ACADEMIQUE,

Vu le code de l'éducation, notamment dans sa partie réglementaire, les articles R. 712-11 à R. 712-21 et R. 811-14 à R. 811-19 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Vu la délibération 2025/05/CAc-018 désignant Mesdames Léa Bonnin-Grousset, Greta Marja Jonkuté, Angèle Serrat, Ilénia Morelli et Messieurs Corentin Lannes-Chatroussat, Gabin Mauran, Mathieu Piallat, Tomas Sanyas en tant que représentants du collège des usagers ;

Considérant que les sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers, sont composées de membres élus par le conseil académique en son sein ;

Considérant que chacun des collèges des sections disciplinaires est composé à parité d'hommes et de femmes ;

Considérant que les membres du collège 3 définis par l'article R 811-15 sont élus au sein du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent ;

Considérant que Mesdames Ilénia Morelli et Angèle Serrat ne siègent plus au sein du conseil académique de l'Université de Toulouse ;

Considérant que lorsque l'effectif de la section est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont tirés au sort parmi les élus du conseil académique du sexe et collège correspondant ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Considérant la candidature de Solenn Thomas ;

APRÈS AVOIR VOTÉ A BULLETIN SECRET,

- ❖ ELIT Madame Solenn THOMAS à l'unanimité / par 5 voix pour pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
- ❖ DESIGNE, après tirage au sort, Madame Amélie MAHL pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Toulouse, le 02 décembre 2025

La Présidente de l'Université de Toulouse
Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

.....
le 12 décembre 2025